

Île Verte

Évolution et persistance des paysages

Charles Méthé and Louise Newbury

Number 97, Summer 2003

Le patrimoine en circuits

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/15586ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Méthé, C. & Newbury, L. (2003). Île Verte : évolution et persistance des paysages. *Continuité*, (97), 51–53.

ÎLE VERTE

ÉVOLUTION ET PERSISTANCE DES PAYSAGES



L'île Verte, c'est un bout de terre qui résiste aux velléités du temps.

C'est une poignée d'hommes et de femmes qui se sont soudés à l'espace par leur façon de vivre.

*Pour permettre à la vie insulaire de suivre son cours, un cadre réglementaire
est venu mettre l'île à l'abri de mauvais courants.*

par Charles Méthé
et Louise Newbury

Située à 200 kilomètres en aval de Québec, face à l'embouchure du Saguenay, l'île Verte émerge des eaux du Saint-Laurent comme une longue crête de 11 kilomètres. Elle est typique de ce paysage fait de plissements parallèles discontinus qui longent la rive sud de l'estuaire, de Bellechasse jusqu'à Rimouski. Seule île habitée du Bas-Saint-Laurent, elle a vu la pré-

sence humaine ajouter un caractère champêtre à sa beauté naturelle. Les prairies ont créé des perspectives très ouvertes sur la mer. Certains traits typiques de l'architecture vernaculaire découlent du caractère maritime du site. Depuis 30 ans, la société traditionnelle a cédé le pas à de nouvelles façons d'habiter l'île. La pêche et l'agriculture, autrefois les bases de l'économie, ont disparu pour être remplacées en grande partie par le tourisme et la villégiatu-

re. Seules des pratiques agrotouristiques, tel l'élevage d'agneau de pré salé, ou des pratiques maraîchères alternatives permettent de maintenir un lien avec l'héritage agricole. La disparition en 1999 du zonage agricole comme outil de gestion du territoire a forcé les gens du milieu à développer une vision globale et des moyens de gestion de l'évolution du paysage. Le grand défi consiste à maintenir une âme à travers les changements de la société et

Au nord de l'île Verte, dans le secteur avoisinant le secteur du phare, aucune construction ne peut se faire à moins de 100 m de la ligne des hautes eaux.

Photo : Charles Méthé



Lors de la rénovation récente de ce bâtiment, le propriétaire a choisi le parement de bois plutôt qu'un matériau synthétique.

Photo : Louise Newbury

de la culture insulaire, à développer une vision de l'avenir du territoire en continuité avec sa trame géohistorique. Pour protéger le paysage, il faut donc définir un cadre d'évolution plutôt que de le fixer dans une image nostalgique.

L'ancien presbytère de l'île Verte récemment restauré.

Photo : Louise Newbury



gique. Cette évolution doit néanmoins perpétuer une mémoire inscrite dans la trame spécifique d'occupation de l'espace insulaire. Par conséquent, les nouvelles divisions cadastrales, les nouvelles constructions ne doivent pas rompre brutalement avec l'esprit du lieu. Des critères qualitatifs, découlant du Plan d'intégration et d'implantation architecturales (PIIA), complètent cette planification de la façon d'occuper l'espace.

POUR L'INTÉGRITÉ DU PAYSAGE

Le cadre réglementaire adopté en 1997 cherche à protéger les éléments fondamentaux du paysage insulaire.

La protection des rivages est apparue essentielle pour éviter de fragiliser les écosys-

tèmes riverains du littoral et de chambarder la répartition traditionnelle du bâti. Pour cette raison, la distance de toute construction par rapport à la ligne des hautes eaux a été établie à 50 mètres dans les zones habitées et à 100 mètres dans les zones sauvages situées au nord de l'île.

Le respect de la trame cadastrale passe par l'interdiction de créer de nouvelles rues. Tout nouveau bâti doit se positionner par rapport au chemin de l'Île, seul axe de référence le long duquel les constructions se sont implantées depuis toujours. Ce chemin traverse l'île d'est en ouest et divise les terres en deux parties. Ainsi, la trame cadastrale originale, généralement perpendiculaire au fleuve, qui s'étend sur l'île « d'une mer à l'autre », reste garante d'une certaine séquence d'implantation. Depuis 1997, tout nouveau lotissement doit respecter la trame nord/sud, et pour être constructible, il doit obligatoirement compter 85 mètres de façade sur le chemin public et 85 mètres sur le fleuve.

L'implantation des nouveaux bâtiments doit se faire en s'harmonisant avec l'orientation et l'implantation des bâtiments anciens encore existants.

Le maintien d'un habitat de faible densité répond à la fois à une réalité historique, à la nécessité de protéger un milieu fragile et à la qualité de l'approvisionnement en eau. Pour être constructible, tout nouveau lotissement doit occuper une surface minimale de 8000 m².

Le PIIA s'adapte selon la visibilité qu'aura le nouveau bâtiment depuis le chemin public et son impact sur le paysage champêtre. Ainsi, le plan détermine quatre zones différentes. Dans certaines, les constructions neuves doivent s'inspirer de l'architecture



Les résidents de l'île favorisent de plus en plus le choix de matériaux naturels tel le bardeau de bois lors des rénovations.

Photo : Louise Newbury

traditionnelle, préserver le paysage champêtre. Par contre, même si les façades et les profils des nouvelles constructions visibles du chemin public doivent refléter les caractéristiques d'un habitat rural, la façade non visible du chemin public pourra être conçue plus librement, de façon à exploiter la vue sur la mer. Cette façade doit néanmoins s'harmoniser avec les autres du même bâtiment.

Dans d'autres secteurs, où le paysage champêtre cède la place à la forêt, les nouveaux bâtiments peuvent s'éloigner des modèles traditionnels s'ils ne sont pas visibles depuis le chemin public. Ils doivent cependant s'intégrer au milieu naturel par des choix appropriés de couleurs, de matériaux et de volumes. Dans le secteur avoisinant le site historique et patrimonial du phare, toute nouvelle construction doit préserver les perspectives sur le phare et se faire discrète. Cet encadrement réglementaire, tout rigoureux qu'il soit, n'élimine pas toutes les menaces à l'intégrité du paysage. Bien que le PIIA demande que les installations électriques et téléphoniques soient bien intégrées au paysage de l'île, les résultats restent décevants. La faible densité de population rend économi-



quement impossible l'enfouissement des lignes d'alimentation.

La reprise en friche des paysages champêtres est aussi une menace au maintien de la vue sur le paysage maritime. Elle découle de la quasi-disparition des activités agricoles. Les seuls outils réglementaires ne peuvent rien contre cette mutation profonde. Les associations de propriétaires cherchent des solutions nouvelles pour entretenir les champs, voire les valoriser par des productions agricoles originales.

La disparition du zonage agricole sur l'île Verte a forcé le milieu à développer une vision globale du paysage et à créer des outils de gestion de son évolution.

Photo : Louise Newbury

Tout en sachant que l'île Verte continue d'évoluer, parce que la façon de l'habiter change, un des défis des insulaires consiste à créer le paysage de demain qui reflétera ce qu'ils seront. Ce paysage se forgera à partir de la mémoire du territoire, mais il ne sera plus le paysage d'hier. Les outils de planification que la municipalité s'est donnés permettent d'imagi-

ner que ce lieu continuera d'être un havre de beauté et d'harmonie.

■
Charles Méthé est président de la Corporation des résidents de l'île Verte et vice-président de GID. Louise Newbury est conseillère municipale de l'île Verte et responsable du comité d'urbanisme.

Le Festival International
du 21 juin au 24 août 2003

Venez célébrer les 25 ans du Domaine!

Le Domaine Forget
vous offre
plus
d'une
soixantaine
d'événements

Des concerts de musique classique, de jazz, de musique contemporaine, des spectacles de danse, des concerts de l'Académie... dans l'ambiance unique de la Salle François-Bernier. De plus, des brunches-musique sur une terrasse surplombant le fleuve St-Laurent.

Information et réservations: (418) 452-8111 ou (888) 336-7438
www.domaineforget.com